



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Synthèse

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet <http://lentigny.e-monsite.com/>

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2018, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il doit être voté au plus tard le 30 juin 2019.

Le compte administratif a été voté le 12 mars 2019 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (garderie, location de salles, concessions cimetière...), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les **recettes de fonctionnement 2018** représentent **965 838,82 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des espaces verts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les **dépenses de fonctionnement 2018** représentent **850 339,25 euros**.

Les salaires représentent 53 % des dépenses de fonctionnement de la commune. La répartition est de l'ordre de 23 % pour le secteur administratif, 58 % pour le groupe scolaire et son environnement et 19 % pour le service voirie, bâtiments, espaces verts.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement brut (115 499,57 € pour 2018)**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement **doit permettre a minima de financer le capital des emprunts** de la commune. Ce qui est le cas puisque le **capital des emprunts long terme s'élève à 100 937,61 euros en 2018**.

Il existe **trois principaux types de recettes** pour une commune :

Les impôts locaux (montant total 2018 : 515 185,57 € soit 63% des recettes de fonctionnement de la commune),

Les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement DGF et Dotation de Solidarité Rurale DSR) pour un montant de 203 338,57 €,

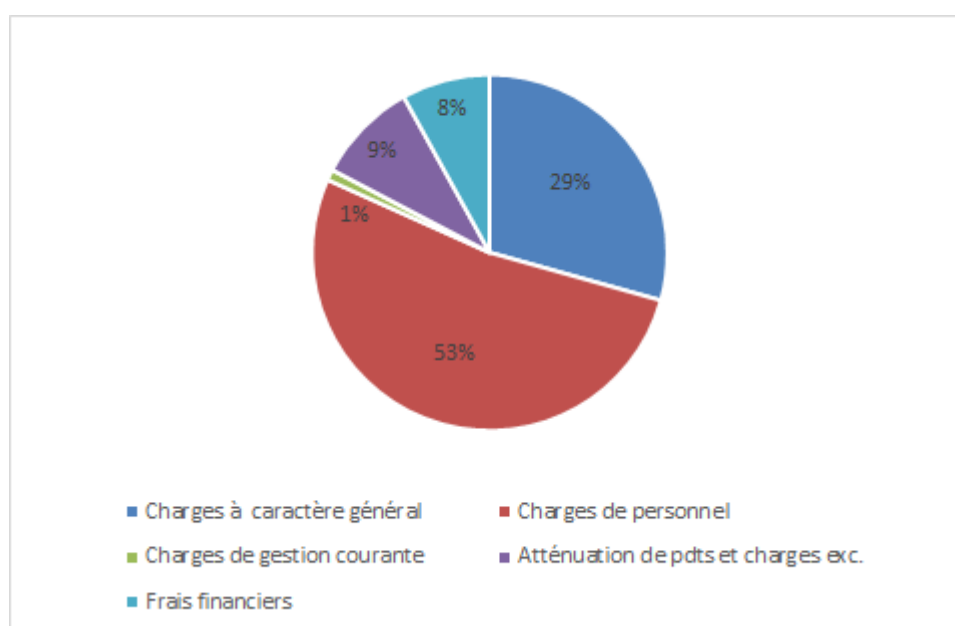
Les recettes encaissées au titre des services rendus à la population (29 480,95 € en 2018).

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
		BP / DM 2018	CA 2018			BP / DM 2018	CA 2018
.011	Charges à caractère général	199 600,00	199 045,21	.013	Atténuations de charges	21 100,00	21 662,77
.012	Charges de personnel	356 000,00	355 610,03	70	Produits des services	28 554,00	29 480,95
.014	Atténuation de produits	6 600,00	6 592,00	73	Impôts et taxes	503 374,00	515 185,57
65	Autres charges de gestion courante	63 209,00	62 970,59	74	Dotations et participations	201 610,00	203 338,57
Total dépenses de gestion courante		625 409,00	624 217,83	75	Autres produits de gestion courant	14 676,00	15 368,13
66	Charges financières	54 550,00	54 542,12	Total recettes de gestion courante		769 314,00	785 035,99
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	72	Travaux en régie	21 340,00	21 333,30
.022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00		76	Produits financiers	2,28	0,33
Total dépenses réelles de fonctionnement		679 959,00	678 759,95	77	Produits exceptionnels	3 500,00	7 518,17
.023	Virement section d'investissement	415 813,00		Total recettes réelles de fonctionnement		794 156,28	813 887,79
.042	Opérations d'ordre entre sections	151 951,03	151 951,03				
68	Amortissements	19 630,00	19 628,27	.042	Opérations d'ordre entre sections	151 951,03	151 951,03
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		587 394,03	171 579,30	Total recettes d'ordre de fonctionnement		151 951,03	151 951,03
				.002	Excédent antérieur reporté	321 245,72	
TOTAL		1 267 353,03	850 339,25	TOTAL		1 267 353,03	965 838,82

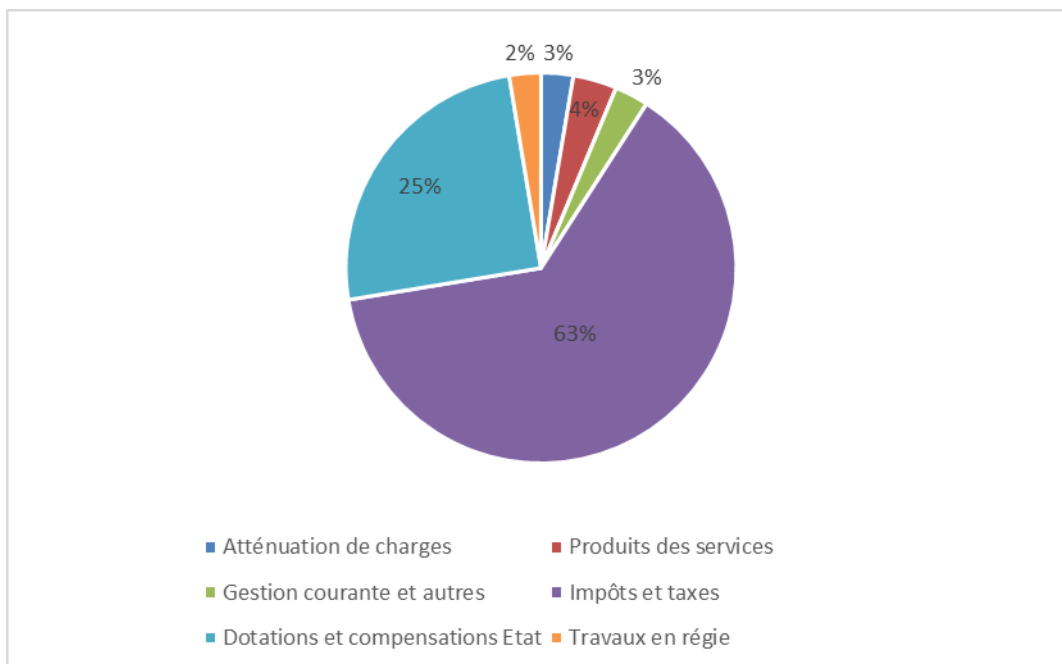
Répartition des dépenses réelles :

	CA 2018	%
Charges à caractère général	199 045,21	29,32%
Charges de personnel	355 610,03	52,39%
Charges de gestion courante	6 592,00	0,97%
Atténuation de pdts et charges exc.	62 970,59	9,28%
Frais financiers	54 542,12	8,04%
Total dépenses réelles	678 759,95	100,00%
Amortissements et op d'ordre	171 579,30	
TOTAL	850 339,25	



Répartition des recettes réelles :

	CA 2018	%
Atténuation de charges	21 662,77	2,66%
Produits des services	29 480,95	3,62%
Gestion courante et autres	22 886,63	2,81%
Impôts et taxes	515 185,57	63,30%
Dotations et compensations Etat	203 338,57	24,98%
Travaux en régie	21 333,30	2,62%
Total recettes réelles	813 887,79	100,00%
Opération d'ordre	151 951,03	
TOTAL	965 838,82	



III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la **section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle, d'une école ou à la réfection d'une voie...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
		BP / DM 2018	CA 2018			BP / DM 2018	CA 2018
. 020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00	0,00	. 021	Virement de la section de fonctionnement	415 813,00	
16	Remboursement emprunts LT	101 877,63	100 937,61	. 001	Solde d'exécution d'invest reporté (excédent)	28 105,69	
16	Remboursement anticipé prêt Maison Brun	96 000,00	94 976,75	. 024	Produits des cessions	130 029,31	
16	Prêts relais	179 840,23	180 542,22	. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	171 581,03	171 579,30
204	Subventions d'équipements versées	11 500,00	7 554,07	10	Dotations fonds divers réserves	53 000,00	48 591,20
10226	Reversement TA à Roannais Agglo	21 450,00	0,00	16	Emprunts LT	0,00	0,00
. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	53 291,03	53 284,33	16	Prêts relais	0,00	0,00
OPERATIONS				OPERATIONS			
47	Matériel	13 272,00	12 250,05	47	Matériel	2 877,00	2 826,00
56	Voirie	101 946,00	22 625,52	56	Voirie	0,00	0,00
71	Cimetière	9 800,00	4 883,07	71	Cimetière	0,00	0,00
85	Réfection mairie (pôle des services publics)	0,00	0,00	85	Réfection mairie (pôle des services publics)	38 000,00	38 000,00
89	Regroupement scolaire	31 035,00	11 919,03	89	Regroupement scolaire	1 315,00	1 315,00
93	SAR	10 000,00	0,00	93	SAR	0,00	0,00
98	Salle de sport (vestiaires)	18 029,00	3 869,76	98	Salle de sport (vestiaires)	60 351,00	60 351,00
104	Etude d'urbanisme (PLU)	6 410,14	6 408,00	104	Etude d'urbanisme (PLU)	1 954,00	1 954,00
113	Salle des fêtes	5 000,00	0,00	113	Salle des fêtes	0,00	0,00
131	Vente bâtiments 2016	4 001,00	2 891,00	131	Vente bâtiments 2016	0,00	0,00
133	Etude aménag. Espaces pôle sportif	25 000,00	2 173,20	133	Etude aménag. Espaces pôle sportif	0,00	0,00
134	Adressage	10 585,00	10 577,99	134	Adressage	1 702,00	1 702,00
135	Travaux divers	56 557,00	0,00	135	Travaux divers	0,00	0,00
136	Déplacement Monument aux Morts	12 700,00	12 648,88	136	Déplacement Monument aux Morts	3 320,00	4 920,00
137	Aménagement bourg accessibilité église	190 000,00	13 533,52	137	Aménagement bourg accessibilité église	50 246,00	20 475,00
TOTAL		958 294,03	541 075,00	TOTAL		958 294,03	351 713,50

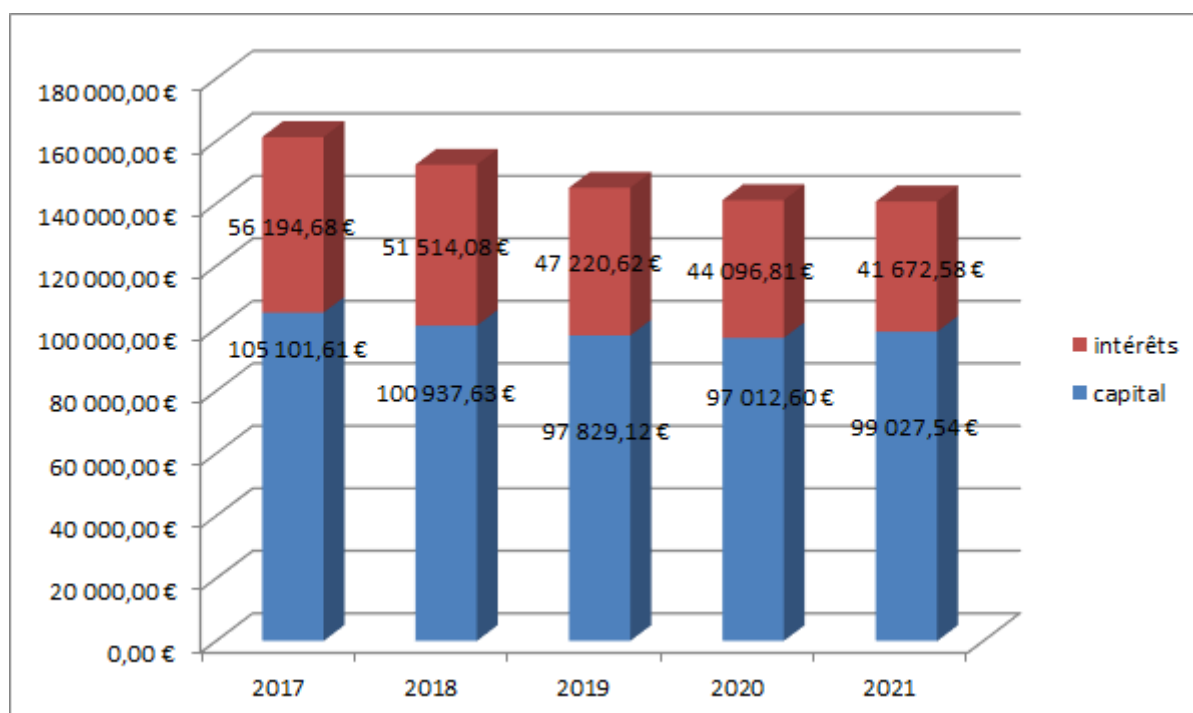
IV. Les données synthétiques du compte administratif – Synthèse

Fonctionnement		Investissement	
Recettes exercice 2018	965 838,82 €	Recettes exercice 2018	351 713,50 €
Dépenses exercice 2018	850 339,25 €	Dépenses exercice 2018	541 075,00 €
Résultat exercice 2018	115 499,57 €	Résultat exercice 2018	-189 361,50 €
Résultat de clôture exercice 2017	321 245,72 €	Résultat de clôture exercice 2017	28 105,69 €
Part affectée à l'investissement en 2017	0,00 €		
Résultat reporté 2017	321 245,72 €		
Résultat de clôture 2018	436 745,29 €	Résultat de clôture 2018	-161 255,81 €

Principaux ratios

- Dépenses réelles de fonctionnement / population
678 759,95 € / 1743 habitants = 389,42 €
- Produit des impositions directes / population
436 242 € / 1743 habitants = 250,28 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population
813 887,79 € / 1743 habitants = 466,95 €

Etat de la dette



Encours de la dette / population au 31/12/2018

- 1 911 529 € / 1743 habitants = 1096,69 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Lentigny, le 13 mars 2019

Le Maire,

Bernard SAINRAT

Annexe

Code Général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.